

# MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019

Affichage : 13/06/2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE VINGT ET UN JUIN à dix huit heures,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

**Date de convocation :**  
13 juin 2019

**Date d'exécution :**  
21 juin 2019

**Date d'affichage :**  
22 juin 2019

**Etaient présents :** OTTAVI Antoine, MANDREDI Angèle, BATTESTI Philippe, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, ANTONELLI Jean Pierre, BRONZINI DE CARAFFA Luc, COSTANTINI Jean Augustin, CRISTOFARI Marie Félicia, DELARUE Carole, GUIDICELLI Antoine, PIERI Ange, SAUVAGEON Vanina, SISTI-BALARD Marie Toussainte.

**Nombre de membres :**

En exercice : 26

Présents : 15

Votants : 18

**Pour** : 18

**Contre** :

**Abstention** :

**Etaient représentés :** CESARI Louis a donné pouvoir à MANFREDI Angèle, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATTESTI Philippe, SIMONI Pascale a donné pouvoir à ANTONELLI Jean Pierre.

**Etaient absents :** BALLONI Joseph, GUIDICELLI Marie Madeleine, LUCIANI Xavier, MARTELLI Marie Paule, PISTOLOZZI Lisa, RENUCCI Charles, ROMANI Claire, SISTI Cécilia.

Monsieur PIERI Ange a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : 2019-40 Ressources Humaines** – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet.

**Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :**

Au regard de l'accroissement d'activité à la restauration scolaire, il convient de pérenniser un poste d'agent en charge de la restauration scolaire.

Pour cela, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 16 heures hebdomadaires annualisées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ce poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20190621-2019-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2019  
Affichage : 13/06/2019

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicable aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
- le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

### **Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,**

**Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

- De créer un emploi permanent dédié à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de rémunération d'une durée de 16 heures hebdomadaires annualisées.

#### **Article 2 :**

- De pourvoir l'emploi ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.

#### **Article 3 :**

- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

#### **Article 4 :**

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au Budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

